

duction ? Une entreprise pareille serait longue et laborieuse, alors même qu'on pourrait la tenter en dehors de toute concurrence ; elle ne serait possible qu'en présence de rivaux aussi redoutables que les fabriques du Nord, bien pourvues de capitaux, admirablement bien outillées, connaissant à fond leurs matières, et en possession traditionnelle de leurs marchés d'achat et de vente.

Ces objections sont sérieuses. Toute transformation industrielle est une œuvre difficile, surtout lorsqu'elle doit s'opérer en présence d'une concurrence éternelle l'empire d'un malaise général et d'une restriction très marquée de la consommation. Mais le rôle des grandes industries est précisément de faire des choses difficiles ; et en même temps de créer il n'y a guère qu'une conduite aisée à tenir, laquelle consiste à laisser aller les choses en marchant doucement au chômage et à la ruine.

Nous ne pouvons espérer de sortir de la situation actuelle que par un effort général, persévérant et énergique ; la consommation nous indique, par ses demandes, la voie que nous devons suivre ; il faut donc nous y engager, à moins d'impossibilités réelles. Or, ces impossibilités n'existent pas ; il y a que des difficultés sérieuses, mais non insurmontables, et moindres, à coup sûr, qu'on ne le croit généralement parmi nous.

(A suivre.)

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Paris, 2 décembre. — L'air des fortes pressions a marché vers l'Est, elle est concentrée sur la France et s'étend à l'Espagne, le maximum est à Nancy (74 mm). Une nouvelle baisse très rapide s'est produite en France et en Espagne. Le vent souffle avec violence du S.-O. depuis Valenciennes jusqu'aux Pyrénées, une forte bourrasque existe dans le large de l'Angleterre. Toutefois, elle n'a encore pu franchir nos côtes où le baromètre est au vent.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

L'ÉPURATION DES EAUX DE L'ESPIÈRE. — Si cette question, qui intéresse à un si haut point nos deux centres industriels et la partie limitrophe de la Belgique, n'a pas encore reçu de solution définitive, ce n'est certes pas de la faute de la commission intercommunale. Celle-ci, composée d'hommes unissant une haute compétence à une persévérance et un esprit d'initiative vraiment dignes d'éloges, multiplie les expériences, assiste sans cesse à de nouveaux essais d'épuration, ne néglige rien, dans ses laborieux travaux, pour parvenir enfin au résultat tant désiré.

Mercredi, une partie des membres de la commission étaient encore présents à des expériences renouvelées par MM. Ch. Vermeiren-Defosse et Cie, les ingénieurs belges dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Ces expériences ont eu lieu dans un terrain vague bordant la rue de la Gare ; elles ont été entourées du même intérêt que les précédentes.

MM. Vermeiren-Defosse et Cie sont très connus en Belgique par les diverses installations qu'ils ont déjà entreprises au vu de l'assainissement de la commune de Valenciennes. Ils affirment posséder un procédé qui leur permet de purifier l'eau des puits, si trouble et si chargée de matières organiques ou minérales qu'elle puisse être.

Le système proposé par MM. Vermeiren-Defosse et Cie pour arriver à l'épuration des eaux de l'Espière a le mérite de la simplicité. Il repose sur une double action chimique et mécanique, et a l'avantage de ne nécessiter qu'une quantité restreinte de produits, variant selon la densité des eaux, entre 7 et 8 grammes par mètre cube de liquide à épurer.

Les auteurs du système divisent d'abord le courant de la rivière, en établissant latéralement un éperon destiné à briser ce courant et à produire un remous, deux branchements dont les courbes ont mission d'attirer dans leurs parties les plus prononcées toutes les boues, résidus gras, graisses, immondices squameuses, etc., nageant à la surface des eaux.

Grâce à la pente que font obtenir les courbes, on peut avoir, au-delà de la vane d'aval, une chute d'eau faisant tourner une roue à auge Poncelet qui, de son côté, met en mouvement une trémie.

Cette trémie reçoit le résidu chimique et le répartit régulièrement dans les eaux, au fur et à mesure de leur passage.

En aval de la roue, le canal de la rivière se bifurque, à droite et à gauche, de façon à distribuer tout à tour les eaux dans chacun des deux bassins dits de *décanation*. Elles y séjournent durant une demi-heure environ.

Pendant qu'on laisse ainsi reposer les eaux, la réaction chimique, dont la composition est le secret de MM. Vermeiren, Defosse et Cie, produit ses effets et les matières en suspension ou en dissolution dans la rivière descendent au fond des bassins et forment une couche épaisse.

Une autre vane, au-dessus des filtres. Après avoir été soulevée à leur action, les eaux épures s'en vont à la rivière, au-delà de l'usine d'épuration.

Ces canaux destinés à recevoir les boues sont établis au-dessous des bassins de décanation. On a calculé la capacité des bassins et la surface des filtres de telle manière que l'un de ces réservoirs puisse se remplir d'eau à épurer, pendant que l'autre se vide et est nettoyé.

Les expériences de mercredi ont été, comme les précédentes, l'application en petit de ce système : on les a faites devant MM. Doniol, Etienne, ingénieurs, Vinchon, adjoint au maire de Roubaix, Hasselbron, maire de Tourcoing, Grenier, ingénieurs des ponts-et-chaussées belges, Varlet, directeur des services de la voirie municipale de Roubaix.

Les résultats ont été plus satisfaisants que la première fois ; ils ont porté sur onze hectolitres d'eau. L'eau est sortie des filtres avec une légère teinte blanchâtre, mais dépourvue d'odeur et de saveur.

On sera curieux d'apprendre que la matière filtrante employée dans ces expériences par les ingénieurs roubaixiens est une tourbe très vieille, provenant de la décomposition de fougères primitives du Hanovre. On sèche cette tourbe, on la comprime, on lui fait ainsi acquiescer des propriétés d'absorption très-remarquables.

Et, maintenant, la conclusion de tout cela ? C'est qu'avant de se prononcer sur la valeur exacte du système d'épuration de MM. Vermeiren-Defosse et Cie, il faut attendre les résultats des analyses des échantillons d'eau prélevés dans les bassins au cours des expériences. La commission y apportera le plus grand soin ; ces analyses seront aussi faites en Belgique, et alors on saura si la question qui préoccupe si vivement nos deux municipalités comme nos voisins les Belges a fait un pas décisif.

voirs puisse se remplir d'eau à épurer, pendant que l'autre se vide et est nettoyé.

Les expériences de mercredi ont été, comme les précédentes, l'application en petit de ce système : on les a faites devant MM. Doniol, Etienne, ingénieurs, Vinchon, adjoint au maire de Roubaix, Hasselbron, maire de Tourcoing, Grenier, ingénieurs des ponts-et-chaussées belges, Varlet, directeur des services de la voirie municipale de Roubaix.

Les résultats ont été plus satisfaisants que la première fois ; ils ont porté sur onze hectolitres d'eau. L'eau est sortie des filtres avec une légère teinte blanchâtre, mais dépourvue d'odeur et de saveur.

On sera curieux d'apprendre que la matière filtrante employée dans ces expériences par les ingénieurs roubaixiens est une tourbe très vieille, provenant de la décomposition de fougères primitives du Hanovre. On sèche cette tourbe, on la comprime, on lui fait ainsi acquiescer des propriétés d'absorption très-remarquables.

Et, maintenant, la conclusion de tout cela ? C'est qu'avant de se prononcer sur la valeur exacte du système d'épuration de MM. Vermeiren-Defosse et Cie, il faut attendre les résultats des analyses des échantillons d'eau prélevés dans les bassins au cours des expériences. La commission y apportera le plus grand soin ; ces analyses seront aussi faites en Belgique, et alors on saura si la question qui préoccupe si vivement nos deux municipalités comme nos voisins les Belges a fait un pas décisif.

M. Auguste Lepoutre, député du Nord, vient d'être élu président de la commission nommée par la Chambre des députés pour examiner la proposition de loi adoptée par le Sénat et relative aux dessins et modèles industriels.

Le secrétariat général de la Mairie de Roubaix est vacant. M. J. N. Gungl, qui occupait ce poste depuis le 15 décembre 1882, s'est démis de ses fonctions au commencement de novembre et a cessé définitivement de les remplir depuis le 1er décembre.

M. Gungl est rentré à l'Echo du Nord auquel il avait autrefois collaboré ; le remplaçant M. Anoulin-Dumazet comme secrétaire de la rédaction.

Mouvement de la population. — Voici le mouvement de la population de Roubaix pendant le mois de novembre. Nous mettons en regard les chiffres du mois correspondant de l'année précédente :

Naisances.....	1884, 270	1885, 264
Mariages.....	1884, 77	1885, 83
Décès.....	1884, 103	1885, 175

Protection des enfants du premier âge. — En vertu d'un arrêté de M. le Préfet du Nord, le Maire de la ville de Roubaix vient de faire afficher l'avis suivant :

« Le Maire de la ville de Roubaix a l'honneur de porter à la connaissance des habitants les obligations résultant pour eux des dispositions de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge (enfants de un jour à deux ans).

Art. 6. — *Surveillance des enfants placés en nourrice.* — Sont soumis à la surveillance instituée par la présente loi : toute personne ayant une nourrice ou un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, placés chez elle moyennant salaire ; les bureaux de placement et tous les intermédiaires qui emploient au placement des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde.

Le refus de recevoir la visite du médecin inspecteur, du maire de la commune, ou de toutes autres personnes déléguées ou autorisées en vertu de la présente loi est puni d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.).

Un emprisonnement de un à cinq jours peut être prononcé si le refus dont il s'agit est accompagné d'injure ou de violence.

Art. 7. — *Declarations des parents ou ayants-droits.* — Toute personne qui place un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, est tenue, sous les peines portées par l'article 346 du Code pénal, d'en faire la déclaration à la mairie de la commune où a été faite la déclaration de naissance de l'enfant ou à la mairie de la résidence actuelle du déclarant, en indiquant, dans ce cas, le lieu de naissance de l'enfant, et de remettre à la nourrice ou à la gardienne un ou plusieurs documents en sevrage ou en garde, et tenu de se munir préalablement des certificats exigés par les règlements pour indiquer son état civil et justifier de son aptitude à nourrir ou à recevoir les enfants en sevrage ou en garde.

Art. 8. — *Obligations imposées à toute personne pouvant prendre un enfant en nourrice.* — Toute personne qui veut se procurer une nourrice ou un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, est tenu de se munir préalablement des certificats exigés par les règlements pour indiquer son état civil et justifier de son aptitude à nourrir ou à recevoir les enfants en sevrage ou en garde.

Art. 9. — *Déclarations des nourrices, sevrages ou gardiens.* — Toute personne qui a reçu chez elle un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, est tenu de se munir préalablement des certificats exigés par les règlements pour indiquer son état civil et justifier de son aptitude à nourrir ou à recevoir les enfants en sevrage ou en garde.

Art. 10. — *Déclarations des nourrices, sevrages ou gardiens.* — Toute personne qui a reçu chez elle un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, est tenu de se munir préalablement des certificats exigés par les règlements pour indiquer son état civil et justifier de son aptitude à nourrir ou à recevoir les enfants en sevrage ou en garde.

Art. 11. — *Déclarations des nourrices, sevrages ou gardiens.* — Toute personne qui a reçu chez elle un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, est tenu de se munir préalablement des certificats exigés par les règlements pour indiquer son état civil et justifier de son aptitude à nourrir ou à recevoir les enfants en sevrage ou en garde.

Art. 12. — *Déclarations des nourrices, sevrages ou gardiens.* — Toute personne qui a reçu chez elle un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, est tenu de se munir préalablement des certificats exigés par les règlements pour indiquer son état civil et justifier de son aptitude à nourrir ou à recevoir les enfants en sevrage ou en garde.

annocés, seront punis, d'après l'article 346 du Code pénal, d'un emprisonnement de six jours à six mois, et une amende de 16 francs à 300 fr.

Recensement général de chevaux et mûles. — Les propriétaires de chevaux et mûles sont invités à se présenter, avant le 1er janvier 1885, à la Mairie pour faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mûles et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalément. Il leur sera délivré un certificat constatant la dite déclaration.

Tout propriétaire qui n'aura pas fait exactement la déclaration prescrite, sera passible, aux termes de l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877, d'une amende de 25 à 1,000 fr., et celui qui aura fait sciemment une fausse déclaration sera frappé d'une amende de 50 à 1,000 fr.

Serions-nous dans une nouvelle période de suicides ? Deux par strangulation en trois jours, c'est profondément attristant ! Un homme a été trouvé pendu jeudi matin, à 10 heures et demie, dans le logement garni qu'il occupait chez le couple Vermesch-Roepère, rue de Sothise, cour Saint-Jean, 7. François Samard est le nom de ce malheureux — ne paraissant pas jouir de la plénitude de ses facultés mentales, et depuis quelques jours, s'adonnant à la boisson. Il a dû se pendre vers dix heures, car le corps était encore chaud quand Mme Vermesch s'est aperçue du suicide. Samard était veuf, il avait 61 ans et était originaire de Dottignies.

Un accident est arrivé mercredi soir, à cinq heures, dans la rue du Coq-Français. Une femme, Marie Bocherhout, a glissé sur le trottoir et, dans sa chute, s'est grièvement contusionnée, notamment au bras gauche et aux jambes. Relevée par des passants, elle a été transportée à l'hôpital où elle a été admise d'urgence.

Heureux indice de la sagesse des Roubaixiens ! Pendant la journée de mercredi, les agents de police ont chassé : ils n'ont eu à dresser que trois contraventions et cela pour délits assez anodins : pour divagation de chiens.

Un garçon boulangier. Charles Bernard, habitant rue de l'Épule, a été, jeudi matin, l'objet d'un procès-verbal pour avoir insulté grossièrement et frappé une jeune fille du voisinage.

Les pigeons en chemin de fer. — On sait que les envois de pigeons voyageurs paient la double taxe des tarifs de chemins de fer, en raison de l'espace que les paniers occupent dans les wagons. Nos sociétés colombophiles apprendront avec plaisir que la Compagnie du Nord vient de décider que cette majoration du prix sera désormais réduite de moitié. On nous annonce que de pressants démarches sont faites auprès des autres Compagnies en vue de les amener à consentir pareille réduction pour les transports au-delà de Paris.

Wattrelos. — Dimanche prochain pendant la messe de onze heures et demie, les Enfants de la Lyre exécuteront divers morceaux à l'occasion de la Sainte-Cécile, et notamment l'Antienne et Marche solennelle (Paul Fournier), de fantaisie originale (Victor Delannoy).

Croix. — Mercredi matin, vers dix heures et demi, on a retiré de l'ancien canal le cadavre d'un journalier, nommé Léon Caulier. Cet homme avait disparu depuis dimanche soir. On suppose qu'il se sera noyé accidentellement en sortant d'un estaminet où il était resté attablé jusqu'à une heure assez tardive. Léon Caulier avait 44 ans et demeurait boulevard de La Chapelle, à Croix.

Leers. Voici le texte du discours qui a été prononcé hier par M. le maire de Leers sur la tombe de M. Jean-Baptiste Ducatillon, adjoint :

Messieurs, Avant que cette tombe se reforme, je dois un suprême adieu au regretté Jean-Baptiste Ducatillon ; je le dis en mon nom personnel, je le dis au nom de notre commune municipale, je le dis au nom de la commune tout entière.

Tous, vous avez été les témoins de la vie si honorable de notre cher défunt, et vous auriez le droit de vous étonner si je ne venais pas ici rendre à sa vie un dernier témoignage, et à sa mémoire, l'hommage qui lui est dû.

Fils de cultivateurs, Jean-Baptiste Ducatillon marcha dans la voie et sur les traces honorables de ses ancêtres ; il mérita un jour d'être élu membre actif d'une société d'agriculture.

Habitant de Leers, vous avez montré que vous saviez apprécier son jugement si droit et si ferme, et que vous rendiez justice à ses belles qualités en le nommant membre du Conseil municipal en 1846. En 1873, votre cité devint premier adjoint et s'associa à toutes les mesures et à toutes les améliorations qu'exigeaient les besoins de la commune.

Comme homme privé, vous l'avez toujours vu bon, affable, charitable, et je suis sûr d'être l'interprète de vos sentiments en disant qu'il est regretté de tous.

Sur la terre, sa longue existence si bien remplie nous servit de modèle ; espérons qu'au Ciel, Dieu aura donné à notre regretté défunt la récompense qu'il lui mérite à ses bons et utiles services.

Cher parent et cher ami, adieu, ou plutôt au revoir !

Wasquehal. — A l'occasion de la Ste-Cécile, la Fanfare municipale se fera entendre dimanche prochain, à l'église paroissiale, pendant la grande messe. Elle jouera les morceaux suivants : 1° La Chasse aux Papillons, grande ouverture ; 2° La Saint-Pierre, grande ouverture ; 3° Ouverture d'Anna Bolena, par Donizetti. — Le banquet annuel aura lieu à 2 heures, au local de la société, estaminet de l'Écluse.

Cartes-prime du Journal de Roubaix. — Voir à la quatrième page.

TOURCOING
Ventes publiques de laines. — Le catalogue de ce second jour de vente était presque exclusivement composé de déchets. Les enchères ont été animées et presque tous les lots ont été enlevés à de bons prix.

La chasse aux chiens. — Dans la tournée de mercredi la charrette aramassée deux touts qui ont été mis en fourrière. De plus sept contraventions ont été relevées à la charge de propriétaires qui ont laissé divaguer leurs chiens.

Disparition. — Le sieur Pierre Michel, tisserand, habitant à Roubaix, rue du Parc, est venu déclarer à la police que sa tante, la femme Deltour, âgée de 53 ans, a quitté son domicile samedi dernier en disant qu'elle allait travailler à Tourcoing et depuis elle n'a plus paru.

Croix-Rouge. — Dans la nuit de mardi à mercredi un commencement d'incendie s'est produit chez le veuve Vandenberghe. Les dégâts sont insignifiants.

LILLE
Tentative d'assassinat. — Cette nuit, entre minuit et une heure, le sieur Théodore Bossier ouvrier imprimeur, boulevard du Marché-Vaillant, venait chez son beau-père, le sieur Marquis, demeurant rue de Fleury, demander à sa femme, Sophie Marquis, de se réconcilier avec lui.

La malheureuse, qui est mère de deux enfants, avait dû, à la suite de discussions et de mauvais traitements, se séparer de lui dans le courant de la semaine dernière. Son mari lui avait même dit qu'il valerait l'argent à sa mère pour acheter un revolver et la tuer.

Sur la foi des paroles d'apaisement qui lui étaient dites, la femme Bossier consentit à retourner au domicile conjugal ; mais, à peine arrivé, son mari changea de langage et, fermant toutes les portes, lui annonça qu'il n'avait amené là que pour la tuer et qu'il se rendrait au poste après l'avoir assassinée. Elle se mit à crier au secours, mais personne ne répondit à son appel.

Bossier saisit un marteau et lui en porta sur la tête plusieurs coups violents qui lui firent de profondes blessures. Elle tomba et, la croyant morte, son mari prit la fuite. Après quelques minutes d'évanouissement, Sophie Marquis avec une énergie surhumaine, se traîna jusque chez son père, où elle arriva presque morte.

Celui-ci alla immédiatement avertir le commissaire de permanence, qui, aussitôt après avoir reçu la déposition, fit prévenir un médecin afin de donner à la malheureuse femme Bossier les soins que son état réclamait. Les blessures sont très graves.

Trésorerie générale du Nord. — La trésorerie générale a été, depuis la mort de M. Lory, par M. Metzger, fondé de pouvoir ; à partir du 1er janvier 1885, M. Picard, le nouveau trésorier, en prendra le service, avec tout le personnel de son prédécesseur.

Les fourneaux économiques. — Mardi à six heures, les six fourneaux établis sur différents points de la ville ; ils ont été très fréquentés aux deux distributions.

CORRESPONDANCE
Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 2 décembre 1885.
Monsieur le Rédacteur en chef du Journal de Roubaix,

J'ai recours à votre obligeance bien connue pour vous prier de vouloir me laisser exprimer dans votre honorable journal une réclamation à l'adresse d'un service public.

Pourquoi l'administration ne se soumet-elle pas aux formalités qu'elle exige qu'elle est en droit d'exiger des particuliers ?

Sauf erreur de ma part, lorsqu'un contribuable fait badigeonner la façade de sa maison ou peindre la devanture de sa boutique, il est tenu, en raison d'une mesure très sage, de prévenir les passants au moyen d'un obstacle extérieur quelconque, du désagrément auquel ils seraient exposés sans cet avertissement ad hoc.

Or, les petits monuments en fonte qui agrémentent la rue de la Gare ont été repeints en un beau vert honné — la couleur est solide, j'en suis sûr — et les menus vêtements aussi — et la direction de la voirie n'a pas cru devoir prendre cette mesure de prévoyance élémentaire qui consiste à condamner l'entrée de ces utiles refuges jusqu'à parfait état des lieux.

Cette négligence m'a rendu victime de l'inévitable accident qui a dû atteindre bon nombre de passants candides.

Dans l'espoir que les chefs de la voirie seront à l'avenir plus prévenants pour le public, je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, mes salutations empressées.

Un grincœur.

veuve, assez bizarre, très riche, qui vivait seule et qui, ne voyant personne, n'avait eu bientôt autour d'elle que des ennemis des jaloux, aussi intrigues par son existence singulière que dépités de son manque d'accueil.

En mai de septembre 1884, Mme Saison, qui fait chaque année un voyage en Suisse, se décida à charmer la solitude de son château de Marouillet. Elle ramena de Valais deux jeunes filles, Marie et Madeleine Beytrion, âgées l'une de dix-huit, l'autre de treize ans. Leur père était un guide du village d'Évolène. Il avait laissé partir ses deux enfants auxquelles Mme Saison comptait donner une éducation soignée.

La seconde des demoiselles Beytrion, (Madeleine) mourut au château de Marouillet, à la fin de novembre 1884, deux mois à peine après son arrivée. C'était une enfant malade et chétive, sujette à des crises nerveuses et positivement hystérique. Elle avait d'extraordinaires dépravations de goût, vivait de légumes crus et recherchant les ordures les plus immondes. L'enfant morte, les voisins s'empressèrent de déclarer que ce n'était pas naturel. Trois versions, plus bienveillantes les unes que les autres, circulaient dans le pays : ceux-ci prétendaient que la petite-fille était morte de faim ; ceux-là qu'elle avait été empoisonnée ; d'autres enfin qu'elle avait succombé sous les coups.

L'enquête et les constatations médicales réduisirent à néant les deux premières accusations. Les organes de la petite morte furent examinés et des traces de poison et les renseignements recueillis établirent que, si Madeleine Beytrion n'avait pas fait un horrible usage de la table abondamment servie de Mme Saison, c'est que cette singulière disposition dont j'ai parlé tout à l'heure lui rendait odieux les mets les plus appétissants.

Restaient les coups et, sur ce dernier grief, les bons villageois purent triompher.

En effet, le cadavre de Madeleine Beytrion ne portait pas moins de quatre-vingt-cinq blessures, répétées de l'origine et la nature de ces meurtrissures que s'est engagée une lutte épuisée entre messieurs de la Faculté.

M. le docteur Durand, commis par le parquet d'Arras, déclara au contraire que les plaies constatées sur le corps s'expliquaient par des chutes, répétées de la pauvre enfant pendant ses crises nerveuses.

Les docteurs Maugin et Wakellé, de Douai, ratifièrent les conclusions du docteur Germe.

Le docteur Brouardel, requis par le parquet, confirma, en revanche, le rapport accusateur du docteur Durand.

C'est dans ces conditions que Mme Saison comparut le 19 mai dernier devant le tribunal correctionnel d'Arras, qui la condamna à 2 ans de prison pour coups et blessures sur sa pupille.

La condamnation a relevé appel de la mort de Madeleine Beytrion ne saurait être exactement déterminée, mais que l'hypothèse des mauvais traitements doit plutôt être écartée ; plus affirmatif que son éminent confrère, M. le docteur Costant, professeur de médecine légale à la Faculté de Lille, confirma pleinement le rapport du docteur Germe, qui innocenta l'accusée.

Ainsi l'emportement, en définitive, après une lutte mémorable, les défenseurs de Mme Saison, l'habileté de M. Durand a fait la route. Malgré un réquisitoire très serré de M. l'avocat général Vibert, la Cour, conformément au jugement d'Arras, a rendu un arrêt d'acquiescement au profit de la châteline de Marouillet.

Il semble résulter des débats d'appel que les violences exercées sur la jeune fille seraient imputables à sa sœur, Marie Beytrion, qui exécutait ainsi les ordres du père, le guide du Valais.

Tu me demandes, écrivait-elle dernier à sa fille aînée, comment il faut faire pour corriger Madeleine. Je te réponds qu'il faut employer une bonne tige de bielle.

Si tu n'en as pas, prends de petites ficelles, attachées à un petit bâton. N'oublie pas de faire quelques nœuds.

Il t'est si facile, sur la simple lecture de cette lettre mystérieuse d'épargner Mme Saison les angoisses d'une poursuite correctionnelle, que les violences exercées sur la jeune fille seraient imputables à sa sœur, Marie Beytrion, qui exécutait ainsi les ordres du père, le guide du Valais.

Tu me demandes, écrivait-elle dernier à sa fille aînée, comment il faut faire pour corriger Madeleine. Je te réponds qu'il faut employer une bonne tige de bielle.

Si tu n'en as pas, prends de petites ficelles, attachées à un petit bâton. N'oublie pas de faire quelques nœuds.

Il t'est si facile, sur la simple lecture de cette lettre mystérieuse d'épargner Mme Saison les angoisses d'une poursuite correctionnelle, que les violences exercées sur la jeune fille seraient imputables à sa sœur, Marie Beytrion, qui exécutait ainsi les ordres du père, le guide du Valais.

Tu me demandes, écrivait-elle dernier à sa fille aînée, comment il faut faire pour corriger Madeleine. Je te réponds qu'il faut employer une bonne tige de bielle.

Si tu n'en as pas, prends de petites ficelles, attachées à un petit bâton. N'oublie pas de faire quelques nœuds.

teur rentrait vers minuit et demi ; il frappa à la porte, mais Tachon consulté par son beau-frère, le sieur Jules Dupas, qui se trouvait dans la maison, refusa de lui ouvrir. PotEAU, furieux, s'attaqua alors aux fenêtres et brisa un carreau ; au même moment, une balle tirée par Tachon atteignit en pleine poitrine le jeune homme, qui tomba évanoui sur la route. Il resta ainsi étendu pendant près d'une heure et quand il revint à lui, il réussit à se traîner jusqu'à domicile de ses parents. Le malheureux est alité et bien que la balle n'ait pas pénétré profondément, l'état de PotEAU est assez inquiétant.

Une enquête vient d'être ouverte par le gendarme Tachon prétend avoir tiré dans le but de repousser PotEAU qu'il ne voulait plus recevoir chez lui.

Armentières. — Emprunt de la ville d'Armentières de 850,000 francs. — Tirage du 1er décembre 1885 de 30 obligations remboursables à 500 fr. le 2 janvier 1886.

Voici l'ordre de sortie des obligations : Nos 38 — 852 — 1628 — 227 — 1409 — 907 — 1315 — 1042 — 773 — 79 — 1055 — 673 — 1604 — 1128 — 1407 — 149 — 636 — 1527 — 615 — 821 — 300 — 1038 — 1154 — 1174 — 1286 — 1700 — 1217 — 1236 — 263 — 375.

PAS-DE-CALAIS
L'attentat républicain. — En plusieurs réunions du Pas-de-Calais les nourrices ont été menacées de ne plus recevoir de nourrissons de l'Assistance publique si leurs maris n'embaillaient le pas derrière les agents républicains.

Aire. — Mgr Scott, doyen de St-Pierre-d'Aire, a célébré, lundi 30 novembre, le 56^e anniversaire de son installation comme doyen, et son entrée dans la 90^e année de son âge.

Saint-Omer. — Double tentative d'assassinat. — Un double tentative d'assassinat a été commise lundi dans deux villages de l'arrondissement de St-Omer.

L'un de ces crimes a eu pour théâtre la commune de Vaudringhem, canton de Lambres ; le sieur Louis Evrad, âgé de 40 ans, cultivateur, a tiré un coup de fusil à bout portant sur le sieur François Guilbert, dit Hulo, âgé de 52 ans. L'état de la victime est fort grave. La sœur d'Evrad vivait maritalement avec Guilbert. De là entre les deux hommes, des discussions continuelles qui auraient amené le crime.

La seconde tentative d'assassinat a eu lieu à Enguinegatte, canton de Fauquembergues.

Dans la nuit de lundi à mardi, les espions Debomy-Noury, qui tiennent un estaminet sur la route d'Enguinegatte à Aire-sur-la-Lys, entendirent du bruit dans le cabinet.

Le mari descendit et se trouva en présence d'un individu qui se jeta sur lui et lui laboura la figure à l'aide d'un coup de poing américain. Le malheureux Debomy tomba en criant au secours. L'agresseur s'enfuit. La femme Debomy accourut et appela à l'aide. Deux ouvriers qui couchaient dans une chambre voisine accoururent.

Pendant qu'on s'empressait autour de la victime, des cailloux furent lancés dans l'estaminet, et un coup de pistolet fut tiré par une fenêtre sur la femme Debomy. Heureusement elle ne fut pas atteinte.

Les malfaiteurs s'enfuiront alors et il a été impossible ni de donner leur signalement ni de rejoindre leurs traces.

Le parquet a fait une descente à Vaudringhem et à Enguinegatte et a ouvert une enquête.

Ce double crime a causé une profonde émotion dans tout l'arrondissement de Saint-Omer.

BELGIQUE
Bruxelles. — Suivant les dernières nouvelles, l'Italie refuse toujours d'adhérer à l'arrangement intervenu entre la France et la Belgique. Elle persistera probablement un nouveau projet de convention.

Une fondation originale. — On écrit de Bruges : M. le ministre de la justice vient de statuer sur une fondation vraiment originale et peut-être unique en son genre. Il s'agit d'une bourse de mariages.

Don Paolo Cozzie, seigneur d'Arzece, ancien bourgmestre de la ville de Bruges, fit le 30 septembre 1675 son testament par lequel il ordonnait qu'immédiatement après son décès une somme de 4,000 livres de gros, soit 40,000 francs environ de notre monnaie, serait affectée à la collation d'un cadeau de noces de 40 livres de gros, soit 400 francs aux jeunes filles et jeunes gens de sa famille réputés de bonne vie et mœurs qui contracteraient mariage.

Don Paolo ne fit pas souche, mais son aïeul Jacques Cozzie a une nombreuse lignée.

Parmi les descendants du seigneur d'Arzece, les uns appartiennent aux vieilles familles nobles de Bruges, les autres, et c'est le grand nombre, sont d'une condition peu aisée.

On en compte